COMMUNE DE MONTREUX

Préavis No 21/2014

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 280'000.- au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir, pour les travaux de sécurisation du terrain sis sur la parcelle No 6023, située sur la route de Sonchaux, suite au glissement spontané survenu le 30 mai 2013

Date et lieu proposés pour la séance de commission :

le mercredi 9 juillet 2014 à 19h00

à l'avenue de la Gare 30 à Montreux

Version du 10 juin 2014

Table des matières

1 Objet du préavis 3
2 Historique 3
3 Responsabilité 4
4 Procédure 5
5 Description du projet 5
6 Planification des travaux 6
7 Coût de réalisation 6
8 Aspects financiers – personnel et environnement 7
8.1 Compte d'attente 7
8.2 Participation financière et subvention 7
8.3 Financement et conséquences financières 8
8.4 Charges financières 8
8.5 Effets sur le personnel communal 8
9 Développement durable 8
9.1 Environnement 8
9.2 Aspect social 8
9.3 Aspect économique 8
10 Conclusions 9

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité de Montreux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 280'000.- au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir, afin de procéder aux travaux de sécurisation du terrain sis sur la parcelle No 6023, située sur la route de Sonchaux, suite au glissement spontané survenu le 30 mai 2013.

2 Historique

Le 30 mai 2013, un glissement spontané est survenu sur la parcelle No 6023 appartenant à Monsieur Surchat, située sur la route de Sonchaux.

Le service communal des forêts avait constaté sur place un important charriage de matériaux sur la route des Râpes située en contrebas. Les travaux urgents de déblaiement ont été menés par le service précité qui a mandaté une entreprise de génie civil.

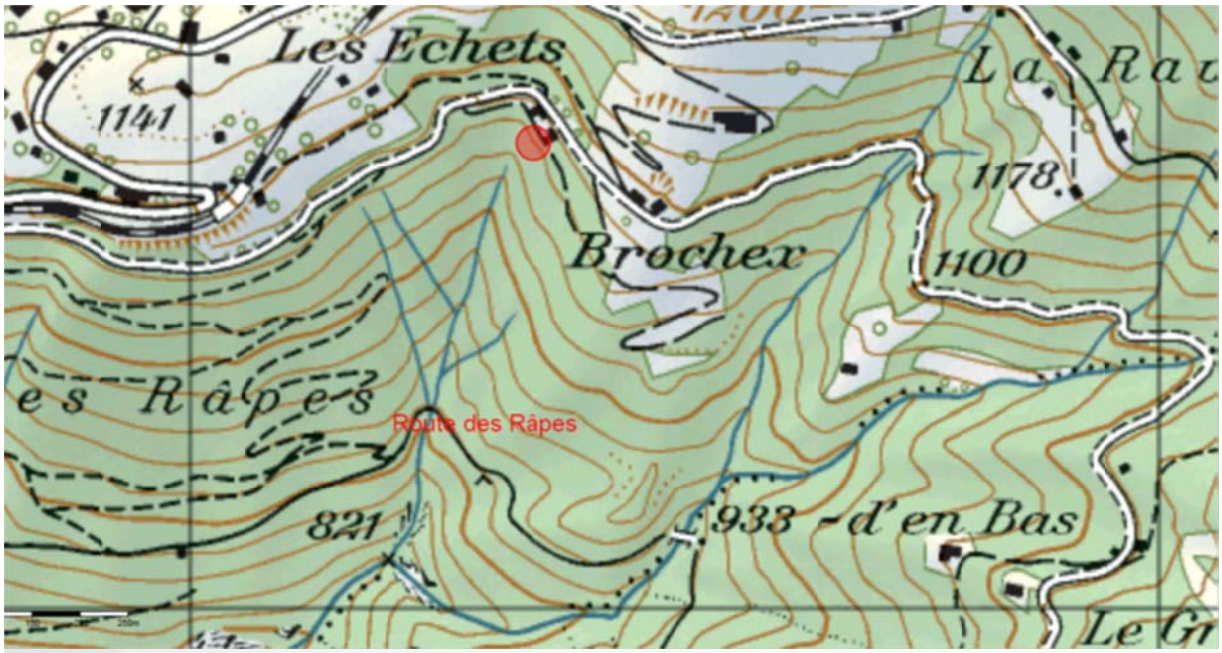

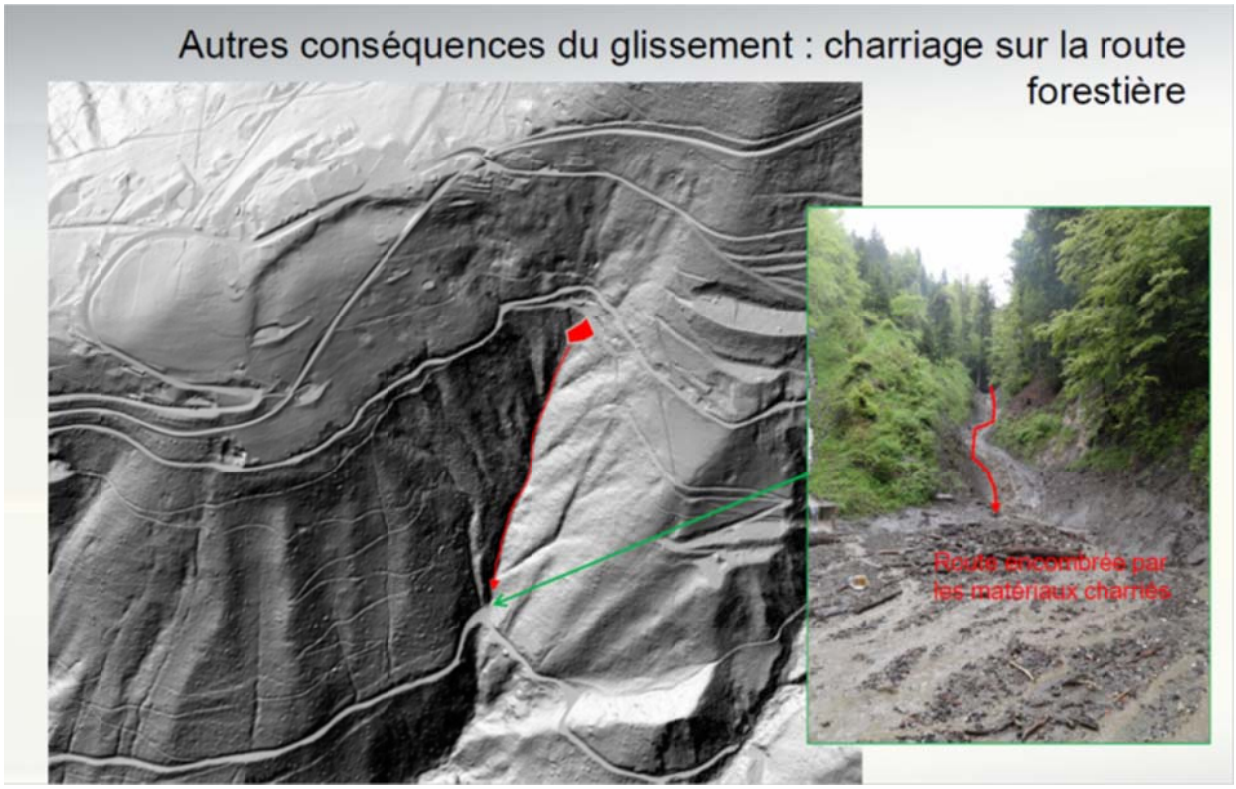

3 Responsabilité

La terrasse qui s'est effondrée était en place depuis une centaine d'années. Le danger était donc préexistant à l'arrivée du propriétaire qui n'a pas modifié la situation de manière significative depuis son entrée en possession. Il y avait certes quelques "défauts" de conception en ce qui concerne l'évacuation des eaux météoriques, mais la cause principale de l'effondrement, qui a été confirmée par le bureau d'ingénieur et le service cantonal des forêts, est dictée par la présence d'un aléa naturel, dans le cas présent par les fortes précipitations enregistrées au printemps 2013.

L'article 40 de la nouvelle loi forestière du 8 mai 2012 précise le rôle des différents acteurs pour la protection contre les dangers naturels (art. 37 à 41) au niveau des compétences communales.

L'article 39 précise quant à lui celles du canton qui assure la coordination des mesures de prévention, soutient leur réalisation, veille à leur mise en œuvre et contrôle leur exécution, mais ne prend pas directement les mesures.

Art. 40 Compétences communales

[1] Les communes sont compétentes pour se prémunir contre les dangers naturels qui menacent le territoire bâti et mettent la population en danger.

[2] Elles veillent à ce que :

a. l'apparition des dangers soit détectée à temps et leur évolution surveillée ;
b. les dispositions organisationnelles, sylvicoles et techniques, ainsi que les autres mesures de protection soient prises à temps ;
c. les ouvrages de protection soient entretenus.

4 Procédure

Les critères d'octroi de subvention DGE-FORET[1] sont :

1) la présence d'un aléa naturel, hors du gabarit d'une voie de communication ou d'un aménagement (remblai, etc) ;
2) la présence d'un objet à risque reconnu (bâtiments, voies de communication, infrastructures vitales, etc) ;
3) la preuve d'un risque inacceptable pour la vie humaine ou pour des biens matériels.

En général, le maître d'ouvrage est soit la commune territoriale, soit l'exploitant de la voie de communication (service des routes, CFF, MOB, commune, etc.) de par leur responsabilité définie dans la loi forestière. Lorsque plusieurs enjeux sont concernés, c'est l'entité à priori la plus exposée qui prend le suivi. De plus, il est très rare qu'un privé soit maître d'œuvre, la DGE ne privilégiant pas cette option. En effet, le propriétaire peut changer et selon les montants des travaux, celui-ci n'a pas forcément les fonds nécessaires.

Dans le cas présent, il s'agit de sécuriser une propriété privée et une forêt communale avec un chemin forestier situé en contrebas (route des Râpes) ainsi que de protéger des sources.

La commune de Montreux est donc directement concernée, ce qui justifie largement qu'elle soit maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation.

5 Description du projet

La stabilisation du terrain sera assurée par la réalisation d'un ouvrage constitué d'une paroi gunitée clouée, de contreforts en béton et d'un mur en L (voir annexe).

L'évacuation des eaux de ruissellement doit être améliorée afin d'éviter toute mise en charge à l'amont des ouvrages qui seront mis en place. Cet élément technique est d'autant plus important dans ce secteur où les terrains regorgent d'eaux souterraines.

Ainsi, un drainage sera mis en place à l'amont de la plateforme située entre les deux habitations et les eaux claires seront raccordées au ruisseau situé en contrebas (nouvelle canalisation).

[1] Division générale de l'environnement – Division inspection cantonale des forêts

Canalisation de raccordement au ruisseau à réaliser

Drain à réaliser

Tranchée filtrante déjà réalisée

6 Planification des travaux

Les travaux à réaliser sont prévus pour une durée d'environ 8 semaines, avec pour objectif une réalisation avant la fin de l'année 2014 afin d'assurer la sécurité de la zone avant l'hiver.

La circulation pourra être maintenue sur la route de Sonchaux pendant toute la durée des travaux.

7 Coût de réalisation

Le coût des travaux spéciaux et de génie civil est déterminé sur la base de demandes d'offres.

- Mesures d'urgence [2]	Fr.	10'228.90
- Travaux spéciaux et génie civil	Fr.	205'000.00
- Honoraires ingénieurs [2]	Fr.	35'000.00
- Géomètre et frais divers [2]	Fr.	3'000.00
- Divers et imprévus	Fr.	26'771.10
Total (TTC)	Fr.	280'000.00

[2] Montant comprenant la régularisation du compte d'attente d'un montant total de CHF 30"905.70 (voir point 8.1)

8 Aspects financiers – personnel et environnement

8.1 Compte d'attente

Le financement des prestations suivantes a fait l'objet de l'ouverture d'un compte d'attente de compétence municipale (compte No 9139.053), dont les dépenses sont intégrées dans le présent préavis :

Mesures d'urgence : des travaux de sécurisation de la zone ont été effectués en urgence de manière à éviter un risque de nouvel éboulement en attendant les travaux de confortation à effectuer. Le montant de ces derniers d'élèvent à :	Fr.	10'228.90
Honoraires ingénieurs : le bureau CSD Ingénieurs SA à Lausanne a déjà débuté les études pour la sécurisation définitive de la partie instable située sur la parcelle No 6023. Un mandat leur a été octroyé pour l'étude du projet de sécurisation jusqu'au retour des offres, pour un montant de :	Fr.	18'938.00
Géomètre	Fr.	1'738.80
Total (TTC)	Fr.	30'905.70

8.2 Participation financière et subvention

La DGE-FORET a proposé un subventionnement à hauteur de 70% pour les études liées aux travaux de sécurisation et mesures à mettre en œuvre.

Les 30% restant devront être pris en charge par le propriétaire concerné et la Commune. Dans un premier temps, le propriétaire prétendait que l'une des causes ayant provoqué le glissement était le déversement des eaux claires de la route de Sonchaux sur sa propriété. Après plusieurs discussions et une séance sur place avec le bureau d'ingénieur, le service des travaux publics a pu démontrer que l'écoulement des eaux de la route sur la parcelle privée n'avait au plus qu'une incidence très minime sur l'évènement, la cause principale étant liée aux fortes précipitations enregistrées d'une part et dans une moindre mesure d'autre part à la conception de la terrasse aménagée devant la propriété Surchat.

Ainsi, il est proposé la clé de répartition suivante pour la prise en charge des frais liés aux travaux de sécurisation :

Subventions fédérales et cantonales (35% + 35%)	70%
M. Surchat, propriétaire de la parcelle No 6023	20%
Commune de Montreux	10%

Il faut souligner qu'il est exceptionnel que la Commune de Montreux ne participe qu'à hauteur de 10% alors que le propriétaire prend à sa charge 20% du coût total. Cette clé de répartition a été acceptée étant donné que, malgré les biens communaux à protéger (route et sources), la propriété privée est la plus menacée et constitue l'origine du sinistre.

Le subventionnement fédéral et cantonal est validé sous condition que la Commune de Montreux accepte le rôle de maître d'œuvre.

Le propriétaire a accepté la clé de répartition proposée ci-dessus. Ainsi la part communale se monterait à 10% d'un montant maximum de Fr. 280'000.-, soit Fr. 28'000.-.

8.3 Financement et conséquences financières

En date du 31 décembre 2013, les fonds disponibles s'élèvent à CHF 13.5 mios et le total des emprunts s'élèvent à CHF 3.2 mios. Sur la base du budget adopté de l'exercice 2014 et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par la trésorerie, mais le solde pourrait devoir être assuré partiellement par l'emprunt.

8.4 Charges financières

Ces travaux n'apportant aucune plus-value, le solde du préavis étant à charge de la Commune, il sera amorti en une fois quand les travaux seront terminés et les subventions reçues.

8.5 Effets sur le personnel communal

La réalisation de ce projet n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel communal.

9 Développement durable

9.1 Environnement

Les travaux prévus permettent d'assurer la stabilisation des terrains sur une parcelle privée, la protection du chemin forestier de la route des Râpes ainsi que des sources dans le secteur situé à l'aval.

9.2 Aspect social

Les travaux projetés n'auront aucun impact au niveau social.

9.3 Aspect économique

Les travaux projetés n'auront aucun impact au niveau économique.

10 Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 21/2014 de la Municipalité du 6 juin 2014 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 280'000.- au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir, pour les travaux de sécurisation du terrain sis sur la parcelle No 6023, située sur la route de Sonchaux, suite au glissement spontané survenu le 30 mai 3013,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de sécurisation du terrain sis sur la parcelle No 6023 située sur la route de Sonchaux, suite au glissement spontané survenu le 30 mai 2013 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 280'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions fédérales et cantonales et de la participation de M. Surchat, propriétaire de la parcelle No 6023 ;
3. d'amortir immédiatement cet investissement ;
4. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 6 juin 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		La secrétaire
L. Wehrli	L.S.	C. Martin

Annexe(s) : plan de situation
coupes types

Délégation municipale : M. Christian Neukomm

COMMUNE DE MONTREUX

DIRECTION URBANISME ET EQUIPEMENTS PUBLICS

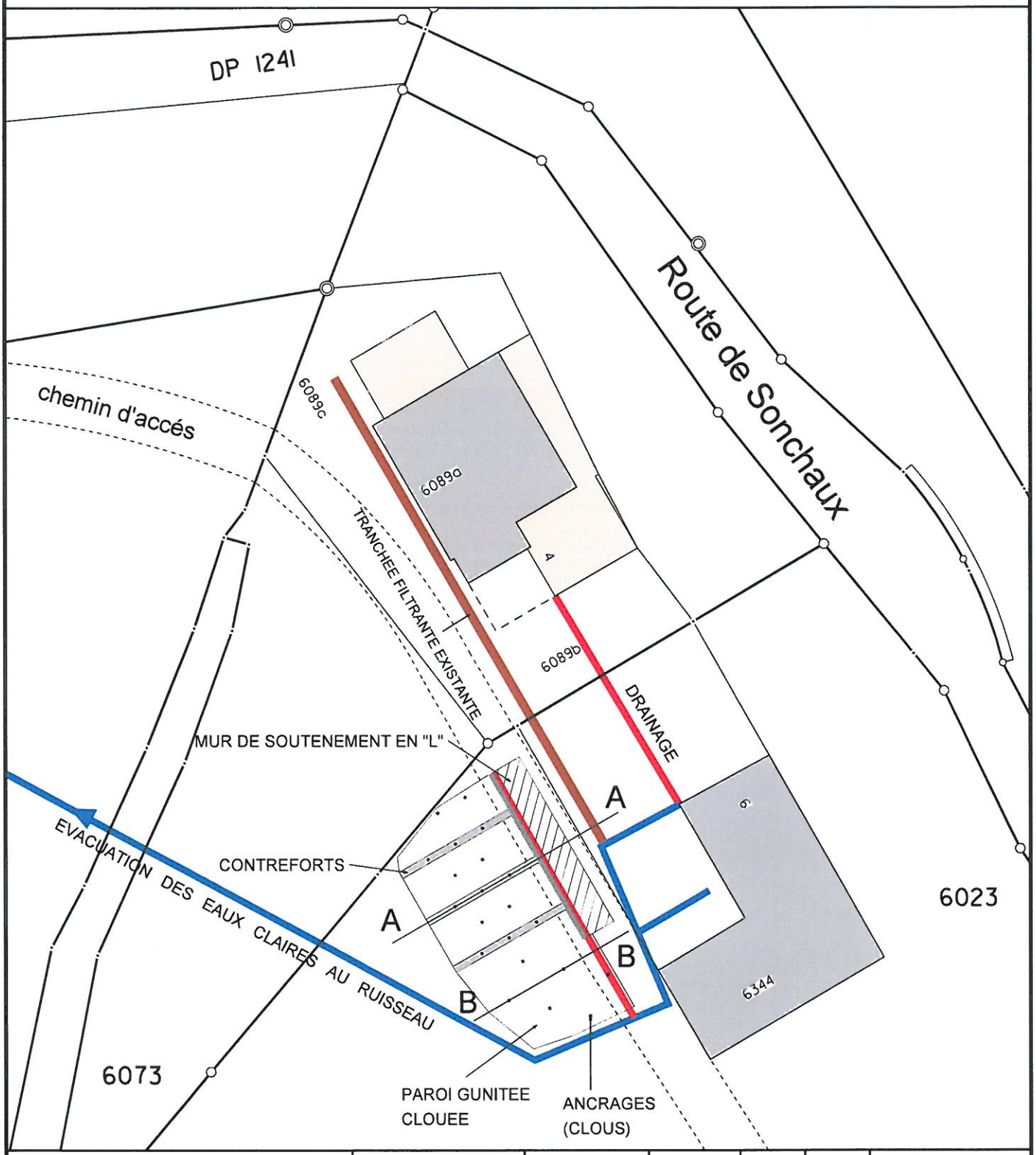

OBJET	ECHELLE	PLAN N°	DATE	DES.	VISE	CLASS.
Sécurisation du terrain sur parcelle No 6023			a b c d			

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS RUE DE LA GARE 30 1820 MONTREUX TEL. 021.962.77.30 travaux@montreux.ch

COMMUNE DE MONTREUX

DIRECTION URBANISME ET EQUIPEMENTS PUBLICS

COUPES TYPES

Coupe type sur mur

Coffrage - 1:20

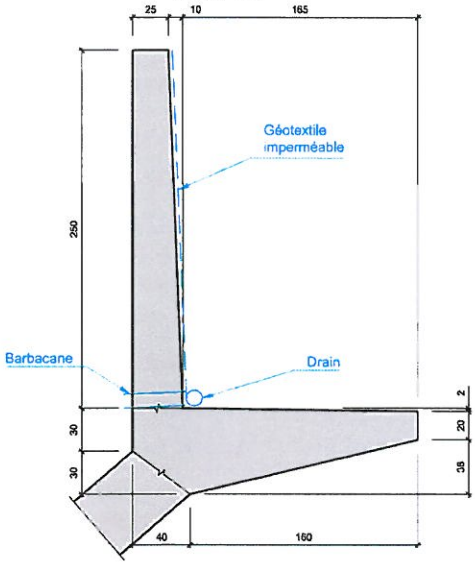

PROFIL A

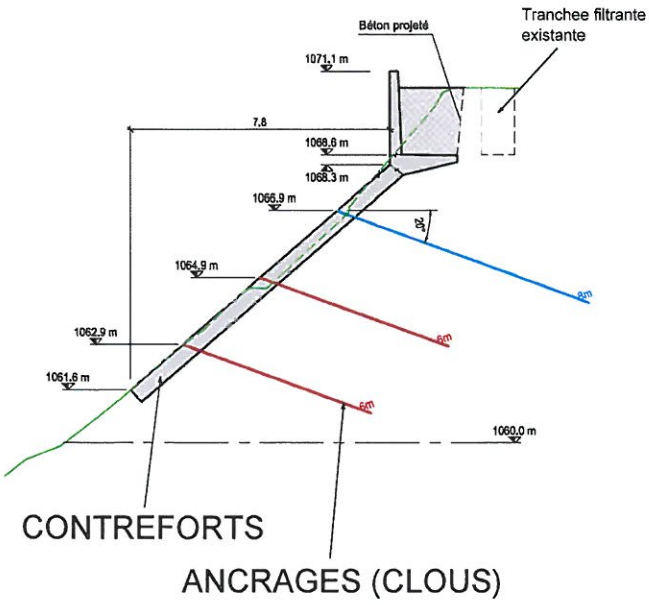
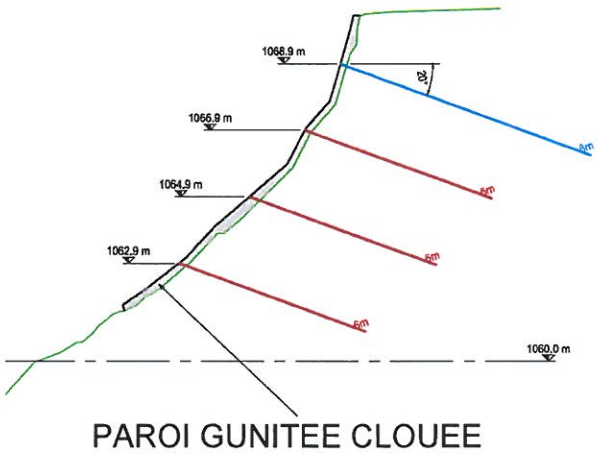
PROFIL B